

**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Service Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2
B – 1200 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 15608 (corr. M. M. Buntinx)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.65/s.380
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue du Couronnement, 140 / angle parvis Saint-Henri.
Remplacement de châssis de fenêtre.

En réponse à votre lettre du 7 novembre 2005, en référence, reçue le 10 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 novembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble repris sous rubrique se situe dans la zone de protection de l'église Saint-Henri. La demande porte sur le remplacement de tous les châssis en bois de la façade qui se situe face à l'église, par de nouveaux châssis en PVC. Le projet prévoit de munir tous les vitrages de croisillons « incorporés de 26mm de large et disposés de façon identique aux croisillons existants ». Le simple vitrage serait remplacé par du double vitrage.

La CRMS estime que, bien que les nouveaux châssis en PVC semblent reproduire les mêmes divisions que ceux qu'ils remplacent, il ne peut en être ainsi. Le recours au double vitrage obligera soit de coller les petits bois à la surface, soit de les comprendre entre les deux lames de verre, ce qui modifie considérablement l'aspect. La Commission déconseille le recours au double vitrage dans ce type de bâti en raison des problèmes de condensation qui peuvent en résulter et nuire tant à la santé des occupants que de la construction.

Concernant le PVC, la CRMS constate que ce matériau ne présente pas les mêmes qualités que le bois et ne contribue pas à mettre en valeur ce type de façade.

Enfin, contrairement aux châssis en bois, ceux en PVC ne se prêtent guère aux réparations sur le long terme et les défauts réclament souvent, à l'inverse des châssis traditionnels, le remplacement intégral du châssis malade. De plus, ces travaux de remplacement engendrent généralement des interventions –voire des destructions– et des frais considérables aux éléments périphériques aux châssis (tablettes de fenêtre, chambranles, retours plafonnés, cache-rails, volets, etc.).

Par conséquent, la Commission demande d'examiner les châssis au cas par cas et de les restaurer plutôt que de les remplacer systématiquement. Si leur état ne permet pas de les conserver, la CRMS demande de privilégier le bois qui répond à un souci de durabilité et dont l'aspect est plus satisfaisant tant à proximité d'un bâtiment classé que pour ce type d'immeuble.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.